

	Document Usager	Page 1/2
	PRESENCE D'UNE DOULA POUR L'ACCOUCHEMENT	Réf. : CHG-DU-2025-0019 Ver. : 01 du 29/10/2025

Votre demande doit être :

- Formulée auprès de la sage-femme et du médecin qui vous suit le plus tôt possible.
- Adressée par **mail** auprès de la coordinatrice de la maternité, Mme DUPUICH : ldupuich@ch-givors.fr
 - en indiquant les coordonnées de la **doula**,
 - **en joignant la copie de sa carte d'identité et une attestation de responsabilité d'assurance civile** (si personne privée) **ou professionnelle**.

Si nécessaire, l'équipe de la maternité **rencontre** le couple et la **doula** afin de déterminer le cadre du projet ensemble.

Votre demande sera étudiée lors du staff mensuel suivant (si le délai est trop court, notamment en cas d'entretien nécessaire, votre demande sera reportée au mois suivant). Vous serez informée de la réponse par mail ou par téléphone.

Les 2 parents (ou la mère en l'absence de co-parent) et la doula devront signer la charte de présence avant le jour de l'accouchement.

Cette collaboration doit s'inscrire autour du projet du couple, dans le respect des principes de **bienveillance** et de **confiance mutuelle**.

Charte* « Présence d'une doula au cours de l'accouchement » à la maternité de Givors

* Valable uniquement après acceptation de la demande par l'équipe médicale en cours de grossesse (à conserver dans le dossier médical)

Mère : Mme

Co-parent : Mr / Mme

Ont demandé la présence d'une doula au cours de l'accouchement à la maternité de Givors :

Mme :

Adresse :

Téléphone :

La doula s'engage à respecter les règles de sécurité de l'établissement, d'hygiène, d'intimité et de bienveillance envers le couple et l'équipe médicale. Sa présence ne doit pas gêner l'intervention de l'équipe médicale et paramédicale tout au long de son temps de présence et doit s'inscrire autour du projet du couple, dans le respect des principes de bienveillance et de confiance mutuelle.

Pendant toute la durée de l'accompagnement, la doula devra porter obligatoirement un masque à usage unique (non fourni) afin de réduire les risques de contagion par voie respiratoire pour la mère et l'enfant.

La doula peut être présente à partir du moment où les parents le souhaitent et jusqu'au retour en chambre après les 2 heures de surveillance post-partum en salle de naissance.

La doula devra quitter la salle de naissance en cas de :

- Nécessité de médicalisation de l'accouchement (acte réalisé par le médecin pour la naissance, césarienne, pose de péridurale ou d'apparition d'une pathologie au cours du travail ou dans le post-partum immédiat)
- Non-respect des règles de sécurité, d'hygiène, d'intimité et de bienveillance
- Transfert de la maman au bloc opératoire ou salle de réveil
- Transfert de la maman dans une autre maternité
- Demande expresse de l'équipe, quel qu'en soit le motif

Si la doula présente des symptômes respiratoires, ORL ou fièvre, il/elle ne pourra être accepté(e) en salle de naissance. Elle ne pourra pas être remplacée par une autre personne.

L'équipe médicale présente sur place le jour de l'accouchement est l'**ultime décisionnaire**. Son souhait devra être respecté sans négociation de la part de la patiente, du co-parent ou de la doula.

La doula doit fournir une photocopie de sa **pièce d'identité** (si personne privée) **ou une carte professionnelle**.

Elle intervient sous sa propre responsabilité, c'est pourquoi, elle doit fournir une **attestation d'assurance responsabilité civile** (si personne privée) **ou professionnelle**.

Signature de la mère	Signature du co-parent	Signature de la doula